



ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN BASKET

Gymnase Valgelata, chemin du Vallonet, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Tél-Fax : 04 93 35 82 19

FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

Monsieur Jean-Pierre SIUTAT

1er Vice-Président

117 rue du Château des Rentiers - BP 403

75626 PARIS CEDEX 13

Roquebrune-Cap-Martin, le 19 mars 2010

Monsieur le Président,

Le Comité Directeur de RCM Basket a pris connaissance avec grand intérêt du projet (mais en est-il encore un ?) de réforme des championnats féminins.

Sur le fond, et d'une manière globale, nous estimons qu'il va dans le bon sens en « officialisant » la professionnalisation de la NF1 et en créant une véritable pyramide des championnats amateurs fédéraux. Nous sommes peut-être un peu plus sceptiques sur les effets qu'il pourra avoir sur la formation des joueuses mais seul le temps pourra apporter des éclaircissements.

Je pense que des explications complémentaires seront fournies lors des réunions d'information que vous tiendrez prochainement à travers la France et notre club sera bien entendu présent à celle de Martigues.

Je me permets cependant d'attirer dès à présent votre attention sur la question des joueuses « étrangères » que j'ai l'intention d'aborder lors de cette réunion.

Le projet tel qu'il a été mis en ligne sur le site de la Fédération n'est pas, me semble-t-il, très clair. Qu'entend-on par 1ère division, 2ème division et 3ème division ? S'agit-il de la LFB, de la L2 et du CF1 ou des CF1, CF2 et CF3 ?

De toute manière, il y a, à partir de la 3ème Division, une réduction drastique du nombre des étrangères qui passe à 1 contre 4 en NF3 cette saison (règlement sportif contre 4 particulier).

On peut comprendre la volonté de la FFBB de s'opposer à une « invasion » étrangère. Mais il y a, me semble-t-il, une distinction à faire entre des joueuses étrangères installées en France depuis plusieurs années et d'autres qui ne viennent dans notre pays qu'en tant que « mercenaires » pour des séjours de courte durée. Une présence de par exemple 5 ans en France ou 3 ans d'affilée dans un même club devrait pouvoir permettre l'obtention d'une licence française.

Plus délicat, nous semble-t-il, paraît être la question des joueuses « communautaires » qui, aux termes de la

loi, doivent bénéficier des mêmes droits que ceux des joueuses françaises, en clair être considérées comme françaises. A ce titre, aucune limitation de nombre ne peut être admise et c'est d'ailleurs l'objet de la fameuse Loi Bosman qui a révolutionné le football.

J'avais déjà attiré l'attention de la Fédération Française voici trois ans sur la question et, lors d'un Comité Directeur de la FFBB, le président M. Mainini avait précisé « qu'il était nécessaire de s'appuyer sur le principe général de libre circulation et sur le traité de Rome ».

Il n'avait été que partiellement suivi mais le nombre d'étrangers en NF2 avait été porté de 1 à 2 ce qui était le début d'une mise en conformité avec les textes légaux.

Le retour en arrière envisagé me paraît être de nature à déboucher sur des procédures judiciaires où la FFBB n'aura certes rien à gagner.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce dossier, et dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Lucien PLATANO
Président

Copie à Mme Servage, Secrétaire Générale de la FFBB